

OPERATION J'ADOpte DEUX POULES

Dossier de demande de deux poules



Présentation de l'opération :

Dans le cadre d'une démarche de Développement Durable, la commune de Grand Bourgtheroulde s'est engagée dans la mise en œuvre d'une campagne de réduction des déchets.

La subvention « poules » s'inscrit dans cette politique de réduction des déchets de la Commune dans la mesure où **nourrir les animaux contribue à réduire le volume des ordures ménagères.**

Un couple de poule peut en effet picorer jusqu'à 100 kilos de biodéchets par an (épluchures, restes de repas, etc.).

Cette opération permet également d'inscrire les foyers accueillant des poules dans une démarche de consommation durable, en récupérant des œufs produits « localement », réduisant ainsi le transport et l'emballage.

Conditions de l'opération :

Pour sa deuxième année de mise en œuvre, cette opération est réservée aux habitants volontaires résidant sur le territoire de Grand Bourgtheroulde, dans la limite de 50 foyers.

La commune subventionne l'achat de deux poules au foyer demandeur, à raison d'une seule paire par foyer et sans renouvellement.

Informations relatives aux poules

Quel lieu pour accueillir les poules, quelle alimentation, combien d'œufs escomptés...

Un livret de conseil ainsi que les règles d'accueil sont remis à chaque foyer adoptant

Informations à renseigner :

Informations concernant le foyer adoptant

Nom :

Prénom :

Coordonnées du foyer :

Numéro de téléphone :

Adresse mail :

Adresse :

Code Postal et commune :

Pièces jointes à fournir :

⇒ **Photocopie de la carte d'identité du chef de famille**

⇒ **Photographie du lieu où seront accueillies les poules**

La photographie doit clairement faire apparaître une zone délimitée (enclos, terrain, poulailler...) et dédiée à l'accueil des poules. En fournissant une photographie, l'utilisateur atteste que le lieu d'accueil se trouve à l'adresse déclarée ci-dessus, les services de la commune se réservent un droit de vérification.

⇒ **La « Charte d'engagement pour l'adoption de deux poules » complétée et signée**

NB : Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à répertorier les foyers ayant obtenu un couple de poules. Le destinataire des données est le Service environnement de la Commune. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant aux services de la commune TEL : 02.35.87.60.70
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.*

CHARTRE D'ENGAGEMENT OPERATION J'ADOpte DEUX POULES

UN EXEMPLAIRE A CONSERVER, UN EXEMPLAIRE A RETOURNER A LA COMMUNE

Informations concernant le foyer :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Article 1 : Intérêt et contexte de l'opération « J'adopte 2 poules »

Dans le cadre d'une démarche de Développement Durable, la commune de Grand Bourgtheroulde s'est engagée dans la mise en œuvre d'une campagne de réduction des déchets dans la limite de 50 foyers.

La subvention « poules » s'inscrit dans cette politique de réduction des déchets de la Commune dans la mesure où **nourrir les animaux contribue à réduire le volume des ordures ménagères.**

Un couple de poule peut en effet picorer jusqu'à 100 kilos de biodéchets par an (épluchures, restes de repas, etc.).

Cette opération permet également d'inscrire les foyers accueillant des poules dans une démarche de consommation durable, en récupérant des œufs produits « localement », réduisant ainsi le transport et l'emballage.

Article 2- Conditions de l'opération :

Pour sa deuxième année de mise en œuvre, cette opération est réservée aux habitants volontaires résidant sur le territoire de la commune.

La commune subventionne l'achat de deux poules au foyer demandeur, à raison d'une seule paire par foyer et sans renouvellement.

Article 3 : Engagements du foyer adoptant : Le foyer adoptant s'engage à :

- Conserver les poules sur une durée minimale de deux ans à compter du jour de leur adoption.
- Ne pas abattre les poules afin de les consommer.
- Fournir un cadre de vie assurant le bien-être animal, soit un enclos d'au moins 10 mètres carrés, avec abreuvoir, pondoirs, dortoir, soit un poulailler mobile. S'occuper du bien-être animal, notamment en nettoyant régulièrement l'espace de vie des poules et en satisfaisant leurs besoins en nourriture et en eau.
- En cas d'absence prolongée, le foyer volontaire devra s'organiser en conséquence pour qu'une personne assure les soins aux poules.
- Fournir essentiellement aux poules des déchets alimentaires et biodéchets pour leur alimentation, dans l'esprit de réduction des déchets, tels que :

- Epluchures de fruits et légumes, fanes et restes de préparation des repas
 - Fruits et légumes trop mûrs ou abîmés
 - Restes de repas, notamment carnés (viande, poisson), pâtes, riz et céréales cuites
 - Produits laitiers (exemple : croûtes de fromage)
 - Pain trempé
- Fournir si nécessaire une alimentation complémentaire (blé, maïs, graines...) à celle qui n'est pas présente dans le cadre de vie du poulailler ou aux biodéchets.
 - En cas de non- respect de ces exigences ou de nuisances constatées, les poules seront retirées du foyer dans lequel elles ont été placées sans recours possible pour ce dernier ni quelconque indemnisation ou dédommagement.

Article 4 : Engagement complémentaire basé sur le volontariat

Il pourra être demandé à quelques foyers « pilotes » de participer à une démarche volontaire de suivi du poids des déchets recyclés, dans ce cas :

Je m'engage également, dans le cadre de cette opération pilote, à compléter une fiche de suivi en indiquant pendant 3 mois le poids des déchets fournis aux poules et à la renvoyer à la fin de l'opération à la mairie.

En participant à cette démarche, j'autorise les représentants de la commune, à réaliser, un reportage photos ou audiovisuel. J'accepte, par avance, l'utilisation de mon image et celle des membres de ma famille dans la presse et dans les supports de communication de la commune (supports papiers, internet,...).

Article 4 : Responsabilité

La Commune ne pourra être tenue responsable en cas de difficultés relatives à la gestion des animaux (ex : déficit d'apport de nourriture, santé) et d'abandons. Le foyer adoptant les poules en devient propriétaire et en sera donc responsable en qualité de détenteur de ces animaux.

Date :

Signature du foyer adoptant :

Fait en deux exemplaires, dont un à retourner à la commune dûment complété et signé.